



République Française

MAIRIE DE VEBRON

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 23 Octobre 2023

Ouverture de la séance : 18h00

Présents : Monsieur Alain ARGILIER, Madame Christine DOUTRES, Monsieur Pierre MORATI, , Madame Elsy ROUSSET, Madame Nicole TEISSIER, Madame Valérie BLANC, Monsieur Grégory MAURIN, Monsieur Ludovic INSALACO, Monsieur Jean-Marc AURES,

Absents : Madame Mélody QUET, Monsieur Sylvestre VINCENT

Secrétaire de séance : Christine DOUTRES

Secrétaire de mairie : Chantal PRIVAT

### Ordre du jour

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 11/09/2023
2. Compte rendu des réunions diverses
3. Délibération afin d'élire un Adjoint Spécial pour le Causse et remplacer le 2me Adjoint de la commune
4. Délibération pour l'attribution du nouveau marché "assurance statutaire" du personnel communal.
5. Délibération pour l'acquisition d'une parcelle sur Vébron
6. Délibération concernant les nouveaux statuts du SICTOM et de son périmètre, et désignation de délégués et suppléants.
7. Décision Modificative pour la prise en compte des réparations du matériel d'entretien communal.
8. Programme National Ponts 2023-2025 - Dispositif de financement des réparations des ouvrages communaux.
9. Le nouveau régime d'adressage des voies pour Vébron, Salgas, Racoules et Les Vanel
10. Rapport 2022 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
11. Questions diverses

### **1 – Rajout de délibération**

Monsieur Alain ARGILIER, Maire, demande la possibilité de rajouter la prise de délibération au Conseil Municipal au sujet du terrain C1754 – pour la réalisation d'un bail emphytéotique pour le Fournil des Vanel.

**9 Voix POUR**

### **2 - Approbation du PV du conseil municipal du 11/09/2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11/09/2023 a été approuvé à l'unanimité

**9 Voix POUR**

### **3 - Compte rendu des réunions diverses**

- \* une réunion avec l'architecte a été faite pour présenter le projet : plans définitifs + détails en ce qui concerne le mobilier.
- \* réunion à Salgas concernant les travaux d'assainissement collectif de quelques maisons privées : un poteau téléphonique ou électrique à déplacer et un mur à refaire.
- \* les élections sénatoriales se sont déroulées : Madame Gyuène PANTEL a été élue sénatrice de la Lozère.
- \* 28/09 un conseil communautaire a eu lieu et le compte rendu est visible sur le site de la Communauté de Communes.

- ✗ Réunion en sous-préfecture de tous les maires de l'arrondissement de Florac – de nombreux sujets ont été abordés
  - l'écobuage et la gestion informatisée de la demande d'autorisation.
  - UNESCO : il est important de savoir que les projets photovoltaïques industriels sont interdits sur les site Unesco mais aussi zone cœur du PNC.
- ✗ assemblée générale du jumelage : un nouveau bureau a été élu.
- ✗ SICTOM : l'arrivée du Sictom de la vallée française et de la région de Vialas. le syndicat va donc changer de nom : SMEL Syndicat Mixte Environnement Lozère – une délibération est à prendre à ce sujet.
- ✗ Géomètre : des réunions pour du bornage entre parcelles privées et parcelles de la mairie ont eu lieu – Pierre Morati sur Salgas – Grégory Maurin sur Vébron – Jean Marc AURES sur Vébron (à noter que pour cette réunion, le propriétaire Orange était absent pour la visite du géomètre)

#### **4 – Délibération : Création d'un poste d'adjoint Spécial Causse – Elections d'un adjoint spécial Causse et élections d'un 2eme adjoint**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), le conseil détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

De plus, monsieur le Maire informe les membres présents qu'en vertu de l'article L122.3 du Code des Communes, il est stipulé « qu'en raison d'un obstacle quelconque ou si l'éloignement rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, un poste d'adjoint spécial peut être institué par délibération motivée du conseil municipal ».

Aussi, vu l'éloignement du Causse Méjean et vu la grande superficie de la commune (>69km<sup>2</sup>), monsieur le Maire demande au conseil de voter la création d'un poste d'Adjoint Spécial pour le Causse.

Ainsi l'assemblée municipale sera constituée d'un premier adjoint, d'un deuxième adjoint et d'un adjoint spécial Causse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de **CREER** le poste d'Adjoint Spécial Causse.

#### **9 Voix POUR**

La création du poste d'Adjoint Spécial pour le Causse ayant été votée, Monsieur le Maire propose d'élire les représentants :

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Maire constate les candidatures suivantes :

Monsieur Grégory MAURIN est proposé à la candidature du poste d'Adjoint Spécial Causse

Monsieur Jean-Marc Aures est proposé au poste de deuxième Adjoint en remplacement de Monsieur Grégory MAURIN qui démissionne de son poste de deuxième Adjoint pour se porter candidat au poste d'adjoint spécial Causse

Conformément à la loi, le vote à bulletin secret a été respecté pour chacun des postes à élire

#### **1- vote de l'adjoint spécial Causse**

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrage blanc déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Candidat : Monsieur Grégory MAURIN : **9 voix obtenues**

Monsieur MAURIN Grégory est nommé Adjoint Spécial du Causse au premier tour

#### **2 - vote du poste de deuxième adjoint**

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrage blanc déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Candidat : Monsieur Jean-Marc AURES : **9 voix obtenues**

Monsieur Jean-Marc AURES est élu 2eme Adjoint au premier tour.

Concernant l'indemnité, Monsieur le Maire demande de se renseigner sur la possibilité pour Monsieur Aures de percevoir la partie d'indemnité non prise par Monsieur MAURIN.

Ceci n'affecterait donc pas les finances de la Mairie.

Il est donc prévu de valider ultérieurement cette décision d'indemnités afin de vérifier les solutions proposées par la loi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

**DECLARER** élu Monsieur Grégory MAURIN, ayant obtenu la majorité des voix et le proclamer Adjoint Spécial Causse pour être immédiatement installé.

**DECLARER** élu, Monsieur Jean-Marc AURES ayant obtenu la majorité des voix et le proclamer deuxième Adjoint pour être immédiatement installé.

**9 Voix POUR**

#### **5 - Délibération pour l'attribution du nouveau marché "assurance statutaire" du personnel communal.**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics.

**Le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu**

Une délibération doit être prise afin de valider l'adhésion à ce nouveau groupement DIOT SIACI/GROUPAMA D'OC

Monsieur Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.

**Le Maire propose :**

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1er janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1er janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

**9 Voix POUR**

#### **6 - Délibération pour l'acquisition d'une parcelle sur Vébron**

Monsieur le Maire informe que suite à une réunion de bornage du 22 septembre en présence de M. MAURIN Grégory (représentant la commune), Madame LAPERROUSAZ, M. BECK et en présence du géomètre, Madame LAPERROUSAZ a fait part de son souhait de régulariser une situation concernant 2 parcelles lui appartenant.

Il a été transmis à la commune un projet de division concernant notamment les parcelles C2 et C3 appartenant aux consorts LAPERROUSAZ. (17 et 62 m2)

En effet, La voirie communale traverse ces 2 parcelles.

Les consorts LAPERROUSAZ ne sont pas contre de céder ces parcelles afin de régulariser la situation foncière.

Les consorts BECK souhaiteraient par la suite récupérer une partie de la parcelle C3 qui donne accès à leur maison.

Le Conseil Municipal veut proposer l'Euro symbolique pour l'achat aux Laperrousaz.

**9 Voix POUR**

Le conseil Municipal décide de vendre une partie de la parcelle C3 lorsqu'elle sera acquise à M. Beck à hauteur de 10 euros.

#### **9 Voix POUR**

### **7 – Délibération concernant les nouveaux statuts du SICTOM et de son périmètre, et désignation de délégués et suppléants**

#### **MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM BHT ET DE SON PERIMETRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 – DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Suite à la publication de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts et le périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn, celui-ci se transformera en Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE (SMEL) à compter du 1er janvier 2024.

Cette évolution s'accompagne d'un changement dans son mode de représentation, nécessitant ainsi la désignation de nouveaux représentants des communautés de communes adhérentes au sein du Conseil Syndical.

Monsieur le Maire informe que Conformément à l'article V des nouveaux statuts, les Conseils Municipaux des communes de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sont invités à délibérer afin de proposer deux représentants pour leur commune (un Délégué titulaire et son suppléant).

Ces représentants seront officiellement désignés par une délibération du Conseil communautaire.

Après délibération, les délégués du SMEL ont été désignés

Titulaire : Elsy ROUSSET

Suppléante : Nicole TEISSIER

#### **9 Voix POUR**

### **8 – Décision Modificative pour la prise en compte des réparations du matériel d'entretien communal**

Une décision modificative doit être prise pour mettre au budget la réparation du matériel roulant de la commune :

La mini pelle, l'étrave, la tête de l'épareuse

Dépenses de fonctionnement

61551 Entretien Matériel Roulant	5000,00€	I	74718 Recettes fonctionnement	5000,00 €
----------------------------------	----------	---	-------------------------------	-----------

#### **9 Voix POUR**

### **9 – Programme National Ponts 2023-2025 - Dispositif de financement des réparations des ouvrages communaux**

Dossier du programme National des Ponts – 2023-2025 - travaux.

C'est un dispositif de financement des réparations des ouvrages communaux qui est octroyé sous certaines conditions :

Les Ponts doivent être traversés par une voie communale, et l'ouverture entre deux arches supérieure à 2m entre autre.

Les années précédentes, les Ponts de la Commune ne faisaient pas partie des ponts éligibles, il est proposé à Jean Marc AURES de se renseigner auprès de la DDT afin d'avoir un peu plus d'informations sur l'éligibilité ou non de nos ponts communaux.

La mairie pourra aussi se renseigner auprès de la CEREMA (organisme qui s'occupe du dossier des Ponts) si besoin.

Nous avons aussi Lozère Ingénierie qui peut éventuellement faire des visites pour vérifier l'état des Ponts. Cependant les ponts concernés semblent en bon état :

Pont de l'Europe (Vébron) - le Pont de Vébron

Les 2 Pont des Vanel - 1 Pont de Salgas (pas Racoules car départemental)

Pont du Seret - Pont du Bousquet

### **10 - Le nouveau régime d'adressage des voies pour Vébron, Salgas, Racoules et Les Vanel**

Le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la « base adresse nationale » (BAN) prévu par l'article 169 de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022.

Par cet article, la loi prévoit que l'adressage devient obligatoire pour toutes les communes.

La Commune de Vébron a déjà avancé sur ce sujet aussi :

**Vébron** les rues sont presque toutes nommées et plaques faites – manque les numéros des maisons

**Salgas Racoules** : les noms de rues sont faits, il faut faire les plaques et numéroter les maisons

**Les Vanel** : les habitants viennent de recevoir un courrier avec un plan pour donner leur avis sur les noms possibles de rues – puis une fois la validation des noms des rues faite, les plaques et les numéros seront à faire.

La numérotation sera décidée par le Conseil municipal.

### **11 – Délibération : Rapport 2022 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire expose les principes de la CLECT.

Certaines charges sont transférées à la Communauté de Communes. La commission Locale (CLECT) qui est chargée d'évaluer ces charges et d'attribuer les compensations correspondantes à chaque commune.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) est validé et reconduit chaque année, sauf révision ou transfert.

Cependant, certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. Des évolutions importantes ont pu être constatées ces dernières années, qui impactent sur les finances communautaires.

L'EPCI (intercommunalité) et ses communes-membres peuvent décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées.

Le rapport de la CLECT concerne le choix de ces révisions libres à savoir :

La taxe de capitation (SDIS)/L'école de musique/Gestion des milieux aquatiques /Zones à vocation économiques/Stade communautaire.

Dans un premier temps, le conseil municipal est sollicité pour approuver le rapport de la CLECT qui contient les orientations ci-dessus retenues pour le calcul des compensations.

Une fois les délibérations prises par les conseils municipaux, le Conseil communautaire délibèrera sur le montant des attributions de compensation le 16 novembre 2023.

**Vote** pour la validation du Rapport 2022 de la CLECT

**9 Voix POUR**

### **12 – Délibération – Parcelle C1754 - Fournil**

Monsieur le Maire nous informe qu'un bail emphytéotique doit être fait pour le Fournil construit au Vanel sur une parcelle communale.

Le Bail doit être fait par le Notaire de la commune mais celui-ci demande une délibération afin que le document puisse être réalisé dans le respect de la loi.

Voici sa demande :

« Le bail emphytéotique administratif suppose

- soit la réalisation d'une opération d'intérêt général,

- soit l'affectation à une association culturelle (L1311-2 Code Général des Collectivités Locales).

Notre dossier relève donc de **la première option.** »

« Par cette délibération, il faut qualifier expressément l'opération d'intérêt général poursuivie et confirmer qu'elle est détachée de tout besoin de la commune

Confirmer que la parcelle C 1754 dépend du domaine privé de la commune et n'est pas, et n'a jamais été, affecté à l'usage du public. »

**Aussi la délibération est demandée pour les deux points suivants :**

La réalisation du Fournil est d'intérêt général et il est détaché de tout besoin de la commune.

**9 Voix POUR**

La parcelle C1754 (partie haute) sur lequel le fournil est construit dépend du domaine privé de la commune et n'est pas et n'a jamais été affecté à l'usage public.

**9 Voix POUR**

### **13 – Questions diverses**

Plan Orsec Iode

La mairie a reçu le nouveau plan iode, qui consiste à connaître la démarche à suivre en cas d'accident nucléaire et la distribution de pastilles d'iode qui en suivra.

Voici les deux schémas qui résument le plan Orsec iode

Schéma de déclenchement de la distribution des comprimés d'iode

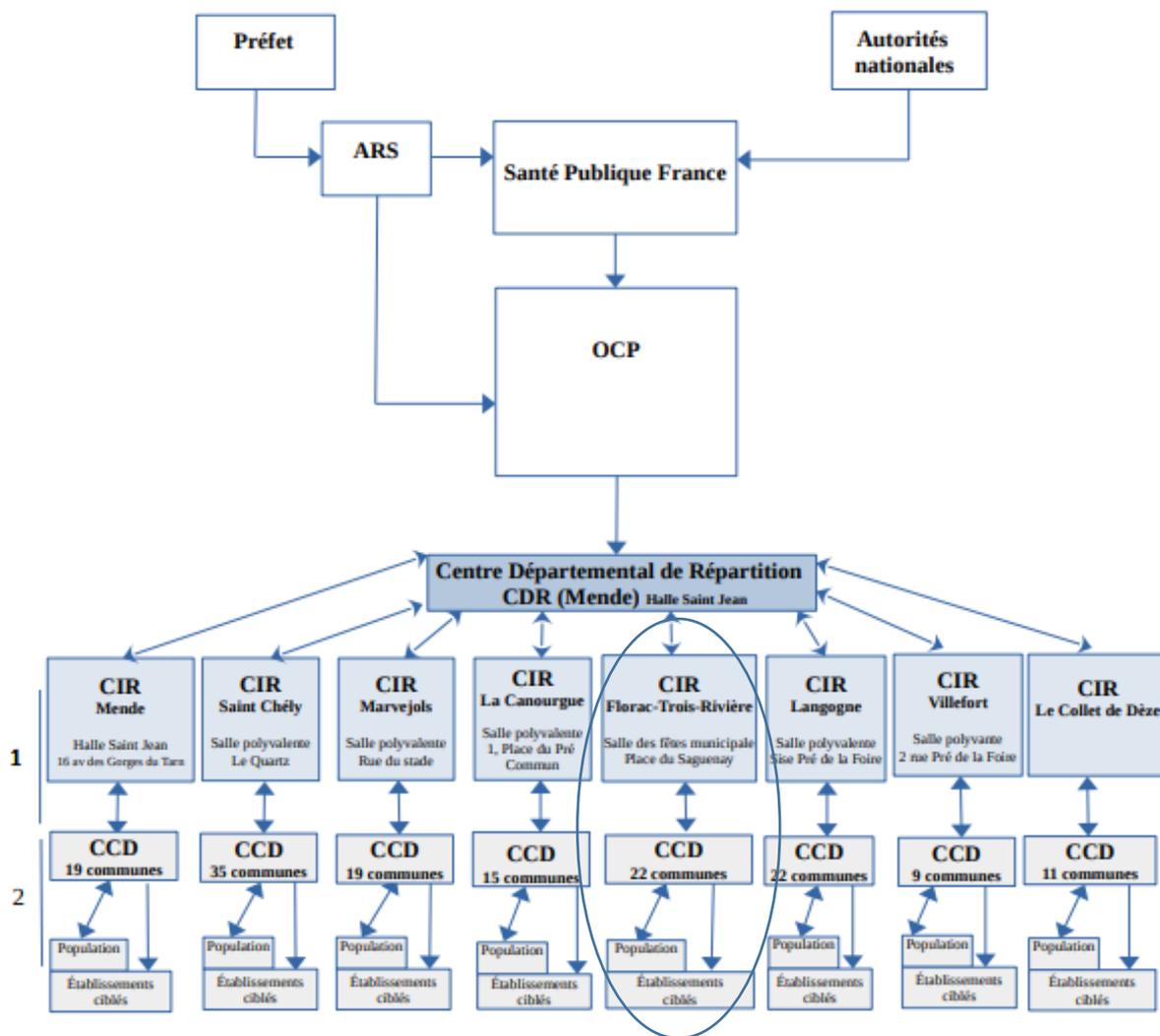


Schéma de fonctionnement pour la distribution des cachets d'iodes dans les communes

